

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 025-212505325-20251216-DM20251206-BF



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération
Finances : DM1 Budget annexe gendarmerie section investissement

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE (arrivée à 18h39), Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 18h42), Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marlène BAUD, donnant pouvoir à Karine GOMES
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Etaient absents :

Nathalie CASTILLON excusée
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

VU la nécessité d'adapter les autorisations de programme et crédits de paiement afin d'assurer la poursuite des opérations d'investissement prévues pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses inscrites au budget 2025 pour assurer la poursuite des opérations programmées ;

Rapport d'information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Objet/libellé	BP VOTÉ	Montant DM	BP modifié
DEPENSES					
20	2031	Frais d'études	30 000€	-30 000€	0€
23	238	Avance commande immo. Incorporelles	50 000€	+30 000€	80 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER la Modification n°1 du Budget annexe Gendarmerie – Section investissement
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 16 décembre 2025

Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat